



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 28 juillet 2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
BP n°854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPEN-0006 du 21 juillet 2005.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0576-2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 21 juillet 2005 au CNPE de Penly.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 21 juillet 2005 au CNPE de Penly avait pour but de contrôler le respect des spécifications chimiques et radiochimiques sur le CNPE de Penly. L'organisation mise en place par le service technique, les modalités d'échange entre le service et les équipes de conduite, la conformité du référentiel appliqué sur le site par rapport au référentiel national ainsi que la formation des agents ont été notamment examinés.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour le respect des spécifications chimiques et radiochimiques est très satisfaisante. La qualité des suivis de tendance réalisés par le site, la bonne prise en compte des recommandations émises à l'issue des audits du service ainsi que les efforts mis en place pour améliorer la formation des agents ont été particulièrement appréciés.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes d'actions correctives.

B. Compléments d'information

Complément n° 1 : Local d'échantillonnage des purges des générateurs de vapeur (GV)

Lors de la visite du bâtiment des auxiliaires nucléaires de la tranche 1, les inspecteurs ont constaté, dans le local d'échantillonnage des purges GV que le dispositif d'écoulement du système d'échantillonnage était défaillant ce qui conduisait à une dispersion d'eau potentiellement contaminée dans le local.

B.1 Je vous demande d'indiquer l'origine de ce problème et les dispositions que vous allez prendre afin de le résorber. Vous préciserez l'échéancier associé à la remise en conformité du dispositif d'écoulement du système d'échantillonnage des purges GV.

Complément n°2 : spécifications radiochimiques – contrôle du tritium dans le circuit primaire

Le document standard des spécifications radiochimiques ne précise pas de valeur limite à respecter pour l'activité tritium massique du circuit primaire (CPP). Néanmoins les spécifications radiochimiques précisent que cette valeur limite doit être définie par chaque CNPE et qu'une politique de gestion du tritium, visant en particulier à diminuer l'activité en amont des arrêts de tranche, doit être définie. Ces éléments n'ont pas été définis par le CNPE de Penly.

B.2 Je vous demande de vous mettre en conformité avec le document standard des spécifications radiochimiques pour la détermination d'une valeur limite de l'activité massique du tritium dans le circuit primaire, ou d'indiquer les raisons qui justifieraient une impossibilité pour le CNPE de définir cette limite.

Complément n°3 : Carbonatation du système de réfrigération intermédiaire (RRI)

Vous avez précisé qu'une étude était en cours pour réaliser une modification locale du RRI afin de vous prémunir des risques de carbonatation du RRI.

B.3 Je vous demande de préciser les caractéristiques de la modification envisagée sur le CNPE de Penly et d'indiquer l'échéancier de réalisation associé.

Complément n° 4 : Formation des agents du service technique

Le système de formation des agents du service technique est en cours de modification par le CNPE. Ce nouveau système permettra de définir plusieurs niveaux d'habilitations des agents en fonction des compétences acquises ainsi que des nouveaux plans individuels de formation afin de définir des stages techniques obligatoires selon le poste occupé.

B.4 Je vous demande de présenter les modifications envisagées par le service technique pour réformer le système de formation actuellement en place dans le service. Vous préciserez la date d'entrée en vigueur de ce nouveau système.

C. Observations

Observation n°1 : Retour d'expérience suite à l'événement du 24/03/05

Le 24/03/05, le réacteur n°1 est en arrêt pour maintenance et rechargement dans le domaine « réacteur complètement déchargé » (RCD). La concentration en bore de la piscine du bâtiment réacteur est en dehors des spécifications techniques attendues pour le rechargement du réacteur, notamment suite à une erreur de prélèvement. Cet écart avait entraîné un retard de 10 heures sur le planning de l'arrêt.

Le retour d'expérience issu de cet événement et présenté aux inspecteurs mériterait d'être remonté à vos services centraux en vue d'une exploitation par les autres CNPE.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD